

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
vendredi 12 avril 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le 12 avril 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Delphine LAQUAY par Micheline BENOIT, Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ.

ABSENTS : Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Martial FRET.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 14 mars 2019.

2. Délibérations :

- * Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie de l'année 2018.
- * Vote du Compte Administratif de l'année 2018.
- * Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018.
- * Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2019.
- * Vote du Budget primitif de l'année 2019.
- * Renouvellement du contrat de prestations global SACPA 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- * Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rajout à l'ordre du jour.

3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Micheline BENOIT*

1°) Approbation du compte rendu du jeudi 14 mars 2019.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur celui-ci.

Le compte rendu est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Délibérations.

Vote du compte administratif 2018

Monsieur Francis CHESNÉ, Maire de la Commune, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Monsieur Francis ISTE, doyen d'âge de l'assemblée, invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget primitif de la Collectivité:

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	146 149.10			196 486.88	146 149.10	196 486.88
Opérations exercices	184 058.52	193 549.38	328 487.82	427 899.05	512 546.34	621 448.43
Total	330 207.62	193 549.38	328 487.82	624 385.93	658 695.44	817 935.31
Résultat de clôture	136 658.24			295 898.11		159 239.87
Restes à réaliser	115 533.71	96 609.42			115 533.71	96 609.42
Total cumulé	252 191.95	96 609.42		295 898.11	115 533.71	255 849.29
Résultat définitif	155 582.53			295 898.11		140 315.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Approbation du compte de gestion 2018 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'apptoter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 295 898.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	196 486.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	130 971.70
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	99 411.23
Résultat cumulé au 31/12/2018	295 898.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	295 898.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	155 582.53
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	140 315.58
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire Francis CHESNÉ rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer les taxes directes locales de l'année 2019 et propose, de nouveau, de ne pas augmenter les taux cette année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

De ne pas augmenter les taux, ce qui laisse les taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	11,05 %	TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	40,30 %
TAXE FONCIÈRE (Bâti)	13,20 %		

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Vote du budget 2019

Monsieur le Maire présente alors sa proposition de Budget primitif 2019, qui se décompose de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		539 252,58 €
Chapitre 011 :	Charges à caractère général :	242 550,00 €
Chapitre 012 :	Charges de personnel :	121 900,00 €
Chapitre 014 :	Atténuations de produits :	5 000,00 €
Chapitre 65 :	Charges de gestion courante :	88 400,00 €
Chapitre 66 :	Charges financières :	3 200,00 €
Chapitre 67 :	Charges exceptionnelles :	1 300,00 €
Chapitre 022 :	Dépenses imprévues :	5 608,00 €
Chapitre 023 :	Virement à la section d'Investissement :	70 958,66 €
Chapitre 042 :	Opération d'ordre transfert entre section :	335,92 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		539 252,58 €
Chapitre 013 :	Atténuations de charges :	1 550,00 €
Chapitre 70 :	Produits services, domaine et ventes divers :	11 200,00 €
Chapitre 73 :	Impôts et taxes :	274 925,00 €
Chapitre 74 :	Dotations et participations :	103 262,00 €
Chapitre 75 :	Autres produits de gestion courante :	8 000,00 €
Chapitre 002 :	Résultat reporté N-1 :	140 315,58 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		524 999,25 €
Chapitre 020 :	Dépenses imprévues :	12 000,00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	45 017,30 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	190 000,00 €
Chapitre 16 :	Dépenses financières :	25 790,00 €
Restes à Réaliser :	(frais d'urbanisme (202))	115 533,71 €
Chapitre 001 :	Solde d'exécution :	136 658,24 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :		524 999,25 €
Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves :	26 200,00 €
Chapitre 13 :	Subventions d'investissement :	84 912,72 €
Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées :	70 000,00 €
Chapitre 138 :	Subv. non transf. de l'État et établ. nationaux :	20 400,00 €
Chapitre 021 :	Virement de la section de fonctionnement :	70 958,66 €
Chapitre 040:	Opération d'ordre transfert entre sections	335,92 €
Restes à Réaliser :		96 609,42 €
1068 :	Affectation du résultat :	155 582,53 €
Chapitre 001 :	Solde d'exécution positif :	0 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Renouvellement du contrat de prestations global SACPA 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à la SACPA arrive à échéance en juin 2019.

Le contrat prévoit d'effectuer 24h/24 et 7j/7 à notre demande sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale)...

Le contrat serait conclu du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 714,14 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SACPA à compter du 1er juillet 2019.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Transfert des compétences " eau et assainissement " à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communauté de communes « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence, elle revient à la Commune.

Il souligne que la Communauté de communes doit néanmoins élaborer les schémas directeurs eau potable et assainissement comprenant notamment la réalisation d'un zonage du pluvial sur les vingt deux Communes membres, et ce, à la demande des ses partenaires financeurs.

Il invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur assainissement réalisé par la Communauté de communes.

Il remarque que ce transfert sera formalisé dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- 1). Est favorable à la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes ;
- 2). Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet ;
- 3). Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

3. Informations et questions d'actualité.

Epicerie

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient Monsieur BASILE et Madame LECOUSTEY pour l'aménagement de l'épicerie et pour le travail effectué.

Fête du 14 juillet 2019

Céline FELICETTI - LIMOSIN demande pour l'organisation du 14 juillet de faire le choix pour le feu d'artifice.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'attente des propositions, dès réception de celle-ci nous organiserons une commission des festivités communales.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

Séance levée à 23h00